



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 7206 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
7200, AFIN D'AJOUTER A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-14 UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE DE
PROJET INTÉGRÉ**

AVIS PUBLIC est donné :

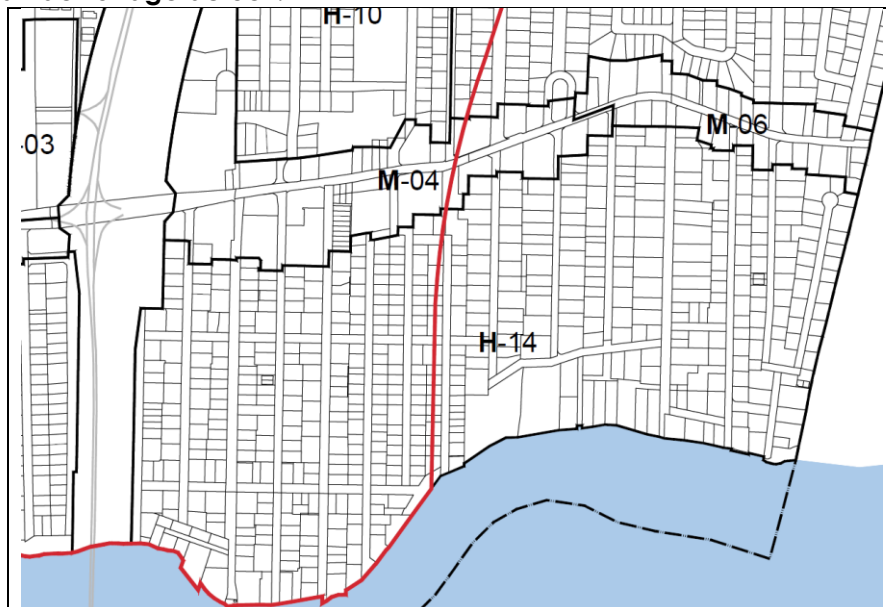
QUE suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2020, le conseil municipal a adopté, à sa séance du 14 avril, le second projet de règlement numéro 7206 amendement au règlement de zonage numéro 7200, afin d'ajouter à la grille des spécifications H-14 une disposition particulière de projet intégré;

QUE le second projet de règlement numéro 7206 a comme objectif de modifier le règlement de zonage numéro 7200 afin d'autoriser dans la zone H-14 les projets intégrés;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'UNE telle demande peut provenir de la zone concernée H-14, ainsi que les zones contiguës M-04, M-06 et T-01, lesquelles sont représentées sur les plans reproduits ci-dessous :

Plan de zonage actuel :



QUE pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville de Bois-des-Filion au plus tard le 5 juin 2020;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être transmise par courriel à urbanisme@ville.bois-des-filion.qc.ca ou en appelant au 450-621-1460, poste 132;

QUE toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 7206 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE ce second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de Bois-des-Filion <https://ville.bois-des-filion.qc.ca/> sous l'onglet Urbanisme – Règlement;

Fait à Bois-des-Filion, ce 21 mai 2020



**Sylvain Rolland
Directeur général et
greffier par intérim**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 7206 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
7200, AFIN D'AJOUTER DANS LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS H-14 LA
DISPOSITION PARTICULIÈRE DE PROJET
INTÉGRÉ**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement de zonage portant le numéro 7200, entré en vigueur le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 7200 afin d'ajouter dans la grille des spécifications H-14 la disposition particulière de projet intégré;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2020 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance ;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mars 2020, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 7206 DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION ORDONNE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** La grille des normes de zonage, intégrée au règlement par l'article 2.1.2, intitulé « Grille des spécifications », est modifiée comme suit:
- a) À la colonne identifiant la classe d'usages « *habitation unifamiliale* » dans la zone H-14, par l'ajout d'une disposition particulière, soit un projet intégré;
 - b) À la colonne identifiant la classe d'usages « *habitation bifamiliale* » dans la zone H-14, par l'ajout d'une disposition particulière, soit un projet intégré;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**GILLES BLANCHETTE
MAIRE**

**SYLVAIN ROLLAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER PAR INTERIM**

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Présentation du règlement:	Le 14 janvier 2020 (2020-010-050)
Avis de motion :	Le 14 janvier 2020 (2020-010-050)
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	Le 11 février 2020 (2020-02-090)
Avis public – assemblée consultation :	Le 12 février 2020
Date de l'assemblée :	Le 10 mars 2020 (2020-03-101)
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	Le 14 avril 2020 (2020-04-172))
Avis public – Demandes de participation à Un référendum :	Le Date (No de résolution)
Date de réception des demandes :	Le Date (No de résolution)
Certificat de la tenue du registre :	Le Date (No de résolution)
Dépôt du certificat :	Le Date (No de résolution)
Adoption du règlement :	Le Date (No de résolution)
Transmission à la MRC:	Le Date (No de résolution)
Approbation MRC :	Le Date (No de résolution)
Avis de promulgation :	Le Date (No de résolution)
Entrée en vigueur :	Le Date (No de résolution)

**GILLES BLANCHETTE
MAIRE**

**SYLVAIN ROLLAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER PAR INTERIM**